



**Interreg  
POCTEFA**



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA  
Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

**Programme Interreg VI-A Espagne-  
France-Andorre(POCTEFA 2021-2027)**

.....

**Texte de l'appel à projets  
Aire Fonctionnelle Littoral Est**



**EUROREGIC**



## Table des matières

Information générale .....	3
RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES À L'AIRE FONCTIONNELLE LITTORAL EST .....	5
1. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021- 2027) et l'Aire Fonctionnelle Littoral Est .....	6
1.1 Cadre légal.....	7
1.2 Autres documents liés à cet appel à projets .....	8
1.3 Objectifs Spécifiques (OS) de l'appel à projets AFLE.....	9
1.4 Axes de travail et lignes d'actions de l'AFLE .....	9
1.5 Zone éligible de L'AFLE :.....	10
1.6 Territoires associés à l'AFLE : .....	10
1.7 Contribution du projet au Programme .....	11
2. FEDER disponible.....	11
3. Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et aides d'État .....	12
4. Calendrier de l'appel à projets .....	12
5. Mode de présentation des candidatures .....	12
6. Présentation de la candidature : conditions requises de recevabilité .....	13
6.1 Documentation à présenter :.....	13
6.2 Conditions de recevabilité.....	13
7. Critères et procédure de sélection des candidatures .....	15
8. Procédure de réclamation.....	20
9. Information et contact .....	20
Annexe 1 : Correspondances Axes AFLE et Objectifs Politiques / Spécifiques du Programme .....	21

## Information générale

**Quoi :** Ce document contient le texte officiel de l'appel à projets Aire Fonctionnelle Littoral Est du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) organisé en une seule phase et ouvert à la priorité 6.<sup>1</sup>

**Quand :** Du **4 avril au 30 juin 2024 à 14h00.**

**où :**



<sup>11</sup> Cet appel à projets s'ouvre sous un régime de concurrence compétitive selon l'art 23.2 de la loi générale de subvention de l'Etat espagnol 38/2003, du 17 novembre.

## Qui :

Les candidatures de projets doivent être soumises par un partenariat d'entités juridiques composé de promoteurs publics et/ou privés. Le partenariat **doit être formé par au moins deux entités** d'États différents (Espagne - France) ou une entité juridique transfrontalière **situés dans la zone éligible AFLE (voir section 1.5 et 1.6)**. L'entité Cheffe de file peut être espagnole ou française et sera responsable du projet devant l'Autorité de Gestion.

## Combien :

Le FEDER disponible pour cet appel à projets est de **5,5 M€**.

## Subvention du FEDER :

Le taux de cofinancement FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque partenaire, sauf en cas d'aides d'État.

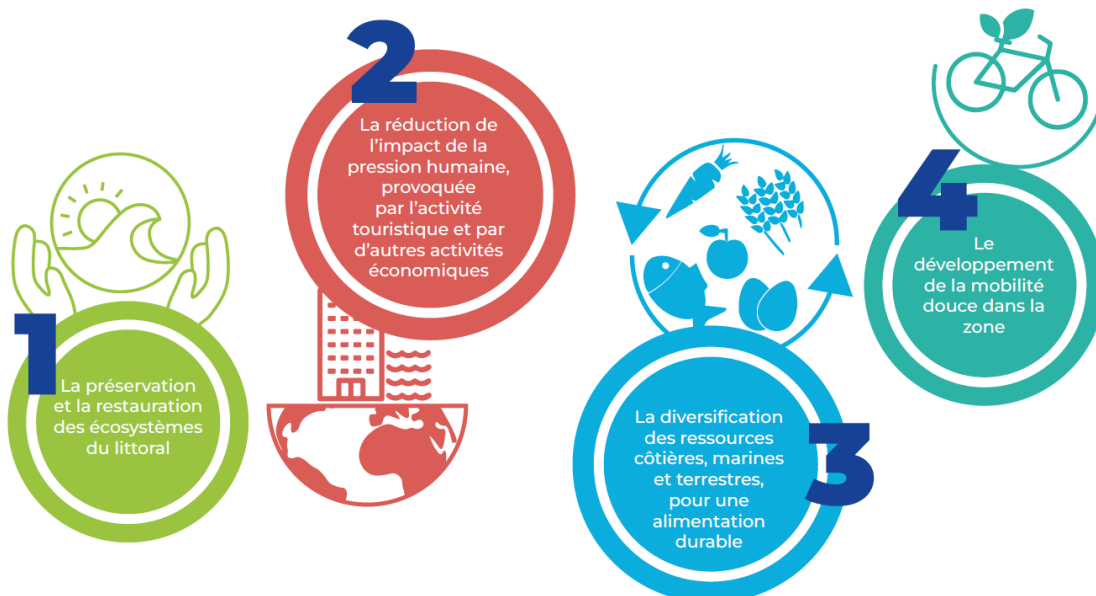
## Comment :

Les candidatures doivent être soumises via la plateforme informatique du Programme (**SIGEFA**) en remplissant le formulaire de candidature en ligne en espagnol et en français (avec les annexes requises), ainsi que les déclarations responsables de tous les partenaires. Les candidatures doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le présent appel à projets.

### CADRE DANS LEQUEL LES PROJETS S'INSCRIVENT

**Objectif politique OP5 Une Europe plus proche de ses citoyens**  
**Priorité de l'AFLE : P6 Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière**

### 4 AXES DE TRAVAIL



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES À L'AIRE FONCTIONNELLE LITTORAL EST

**Projet structurant :** Dans le cadre de l'AFLE, l'Eurorégion souhaite promouvoir des projets structurants pour faire face aux enjeux identifiés du littoral. L'Eurorégion considère les recommandations suivantes comme des éléments qui permettent de rendre les projets structurants pour le territoire :

Typologies d'acteurs	Nombre de partenaires	Une Europe plus proche de ses citoyens	Coût total éligible
<p>Les entités bénéficiaires représentent autant que possible différentes typologies d'acteurs de la <b>quadruple hélice</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monde académique</li> <li>• Industrie/secteur privé</li> <li>• Organisme public</li> <li>• Société civile</li> </ul>	<p>Le partenariat compte <b>entre 3 et 6 partenaires</b></p>	<p>Le projet intègre une dimension citoyenne forte via les statuts de partenaire bénéficiaire ou partenaire associé et/ou via les résultats des actions menées: impact, communication, participation citoyenne, science participative, formation...</p>	<p>Le total coût éligible par projet se situe entre <b>500.000 € et 1.000.000 €</b>.</p>

- La répartition du budget entre partenaires français et espagnols doit être équilibrée dans la mesure du possible

### **Catégorie de dépenses « Frais de personnel » du projet :**

- Les frais de personnel du projet ne devraient pas dépasser 50 % des dépenses totales éligibles du projet dans son ensemble (non pas par partenaire).

De plus, les projets sélectionnés dans le cadre de l'AFLE seront invités à participer à un **séminaire final de capitalisation des résultats (2027)**. Pour cela il est recommandé que les projets prévoient une activité pour ce séminaire et que les partenaires réservent une partie de leur budget « Frais de voyage et séjour » pour participer au séminaire pendant une journée dans la zone de l'AFLE.

L'animation des projets sélectionnés sera menée par l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et impliquera **un suivi et un travail conjoint pour la communication et la rédaction d'un bilan intermédiaire et final des projets**. Les bénéficiaires seront invités à travailler en étroite collaboration avec l'Eurorégion pour faciliter des éléments d'avancement de leurs projets.

L'application de ces **recommandations seront prises en compte lors de l'instruction des projets**. Cependant elles **ne constituent pas des conditions de recevabilité** comme celles indiquées dans la section 6.2 *Conditions requises de recevabilité*.

## 1. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021- 2027) et l'Aire Fonctionnelle Littoral Est

Le 23 novembre 2022, par décision C (2016) 5415, la Commission européenne a approuvé le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

**L'objectif général du Programme est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération.** Pour ce faire, il se concentre sur la promotion et le cofinancement de projets de coopération sur le territoire éligible, réalisés par des entités partenaires françaises, espagnoles et andorranes. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) est financé par l'Union européenne avec un budget total de 227 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER sans Assistance Technique).

La nouvelle période de programmation de la coopération territoriale européenne 2021-2027 présente comme nouveauté l'objectif politique 5 « une Europe plus proche des citoyens », encourageant le développement intégré et durable de tous les types de territoires et les initiatives locales.

Pour pouvoir mettre en œuvre cet objectif politique, la Commission européenne propose l'identification d'aires fonctionnelles, qui apporteront une plus grande territorialité au Programme en permettant de travailler sur des périmètres plus réduits. Ces dernières sont définies comme des zones avec un haut degré d'interaction et d'interdépendance, où des actions simultanées dans différents secteurs sont nécessaires pour un développement futur.

Dans le Programme POCTEFA, cet objectif politique 5 correspond à la Priorité 6 : « Structurer l'espace sur le plan territorial, social et économique de la zone transfrontalière ». Les partenaires institutionnels du Programme POCTEFA ont identifié cinq aires fonctionnelles qui s'inscrivent dans l'objectif politique 5 du Programme Opérationnel 2021-2027.

L'Aire Fonctionnelle Littoral Est, dédiée au défis du littoral de l'Aude à l'Ebre, est animée par l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, coordinateur de cette Opération d'Importance Stratégique et par son Comité de Pilotage<sup>2</sup> :

- Eurorégion Pyrénées Méditerranée
- Département d'Économie et des Finances de la Generalitat de Catalogne
- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-Orientales
- Département de l'Aude
- Ministère des Finances du gouvernement espagnol
- Préfecture de Région Occitanie (SGAR)
- Commissariat de massif des Pyrénées-Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Secrétariat Conjoint et Autorité de Gestion du Programme POCTEFA
- Département d'Action Extérieure et Union Européenne de la Generalitat de

---

<sup>2</sup> Voir Stratégie Territoriale Intégrée pour la gouvernance de l'AFLE [https://www.euroregio.eu/wp-content/uploads/AFLE\\_STRAT\\_INTERACTIF\\_PAGE\\_FR.pdf](https://www.euroregio.eu/wp-content/uploads/AFLE_STRAT_INTERACTIF_PAGE_FR.pdf)

## Catalogne

**Le 12 janvier 2024**, le Comité de Suivi du POCTEFA a approuvé la Stratégie Territoriale Intégrée de l'Aire Fonctionnelle Littoral Est et **le 2 avril 2024** le texte officiel de l'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Littoral Est du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'Autorité de Gestion du programme POCTEFA et l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, au nom des Etats membres participant au Programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, publient cet appel à projets ouvert à la priorité 6 du Programme. L'Autorité de Gestion et l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée invitent les entités intéressées à soumettre leurs candidatures selon les termes exprimés dans le présent texte réglementaire de cet appel à projets.

### 1.1 Cadre légal

Le fonctionnement du Programme est régi par les règlements communautaires suivants :

- N° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union européenne en gestion partagée.
- N° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER).
- N° 2021/1059 du 24 juin 2021 sur l'objectif de coopération territoriale européenne (INTERREG).
- N° 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union Européenne.

## 1.2 Autres documents liés à cet appel à projets

La documentation pertinente pour la préparation d'une candidature peut être consultée sur le site web du programme [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu) et sur le site de l'Eurorégion [www.euroregio.eu](http://www.euroregio.eu) :

- Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).
- Manuel du Programme.
- Décision Environnementale Stratégique du Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) / Intégration des aspects environnementaux dans le Programme.
- Modèle de formulaire de candidature et documents nécessaires pour remplir la candidature.
- Annexe AFLE au formulaire de candidature
- Stratégie Territoriale Intégrée de l'Aire Fonctionnelle Littoral Est

L'Autorité de Gestion ne peut garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.



### 1.3 Objectifs Spécifiques (OS) de l'appel à projets AFLE

Les projets devront s'inscrire dans un Objectif Spécifique correspondant à un des Axes de l'AFLE. La liste de ces OS et les correspondances avec les Axes de l'AFLE se trouve en annexe 1 du présent document.

### 1.4 Axes de travail et lignes d'actions de l'AFLE

Les candidatures devront répondre à un Axe et à une ligne d'action principaux mais pourront contribuer à d'autres lignes d'actions. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la **Stratégie Territoriale Intégrée de l'Aire Fonctionnelle Littoral Est**.

<p><b>Axe 1</b></p> <p>Préserver et restaurer les écosystèmes du littoral</p>	<p><b><u>Lignes d'actions :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes</li> <li>2. Améliorer la protection des habitats partagés, marins et du littoral</li> <li>3. Une connaissance scientifique partagée</li> </ol>
<p><b>Axe 2</b></p> <p>Réduire l'impact de la pression humaine provoquée par l'activité touristique et par d'autres activités économiques</p>	<p><b><u>Lignes d'actions :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire face à la fragilité de la Méditerranée provoquée par les effets du changement climatique</li> <li>2. La gestion adéquate des ressources en eau qui se raréfient</li> <li>3. Freiner la pollution de la mer</li> </ol>
<p><b>Axe 3</b></p> <p>Promouvoir la diversification des ressources côtières marines et terrestres, pour une alimentation durable</p>	<p><b><u>Lignes d'actions :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une activité agricole sur le littoral, durable pour l'environnement et les activités économiques.</li> <li>2. Une gestion de la pêche coordonnée sur l'ensemble de la région, adaptée à l'environnement.</li> <li>3. Un secteur aquicole mieux connu et intégré.</li> </ol>
<p><b>Axe 4</b></p> <p>Promouvoir la mobilité douce dans la zone.</p>	<p><b><u>Lignes d'actions :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un transport de proximité, du nord au sud et d'est en ouest, coordonné et efficace.</li> <li>2. Les citoyens et les visiteurs se déplacent de manière durable.</li> <li>3. Un échange des marchandises facilité et non polluant.</li> </ol>

## 1.5 Zone éligible de L'AFLE :

- **Territoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du littoral des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :**

Communauté d'agglomération Grand Narbonne

Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Communauté de communes Sud Roussillon

Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris



- **Territoires des Comarques côtières de Catalogne :**

Montsià, Baix Ebre, Baix Camp, Tarragonès, Baix Penedès, Garraf, Baix Llobregat, Barcelonès, Maresme, Selva, Gironès, Baix Empordà et Alt Empordà.

Toutes les actions des projets de l'AFLE devront se localiser et avoir un impact sur la zone éligible, et ce, quelle que soit la localisation des bénéficiaires. Les projets proposant un impact ou des activités en dehors de la zone éligible ne seront pas recevables. Les entités situées en dehors de la zone éligible peuvent participer et être bénéficiaire à condition que les compétences de ces entités soient pertinentes pour le projet et pour les thématiques de l'AFLE et que les actions soient menées sur la zone éligible de l'AFLE<sup>3</sup>.

## 1.6 Territoires associés à l'AFLE :

Les Iles Baléares, ainsi que les départements de l'Hérault et du Gard sont des territoires dit associés à l'Aire Fonctionnelle. Ces trois territoires, bien qu'en dehors de la zone éligible AFLE, partagent les mêmes défis de l'AFLE et sont donc particulièrement invités à contribuer aux projets de l'AFLE de manière directe ou indirecte. Les entités issues de ces territoires et compétentes sur les défis de l'AFLE peuvent participer en tant que partenaire associés.

<sup>3</sup> Voir 6.2 Conditions de recevabilité point 5

## 1.7 Contribution du projet au Programme

Les candidatures de projets doivent être de nature transfrontalière et contribuer aux objectifs du Programme.

- 1. Les candidatures devront contribuer à un Objectif Spécifique, au choix, en fonction des correspondances du projet avec les Axes de l'AFLE (voir tableau Annexe 1).**
  - Les objectifs des projets doivent être alignés avec ceux de l'objectif spécifique sélectionné.
  - Les résultats des projets doivent contribuer respectivement aux indicateurs de réalisation et de résultat du Programme.

Les projets doivent démontrer que leurs actions et résultats sont au bénéfice de la zone éligible de l'AFLE.

## 2. FEDER disponible

Au cours de la période 2021-2027, l'INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) dispose d'une enveloppe de 227M€ pour les priorités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le montant de l'aide FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à **5.549.530,87€**

Priorité	Objectif Politique	Budget
<b>P6 Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique.</b>	<b>OP 5 : Une Europe plus proche de ses citoyens.</b>	<b>5.549.530,87€</b>
<b>TOTAL FEDER APPEL À PROJETS AFLE</b>		<b>5.549.530,87€</b>

### 3. Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et aides d'État

Le taux de cofinancement du FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque entité partenaire, bien qu'il puisse être inférieur pour les entités partenaires où les règles relatives aux **aides d'État** s'appliquent (cf. Manuel du Programme, Chapitre D.3 "Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et autres cofinancements.") et à l'exception des entités partenaires d'Andorre qui ne reçoivent pas de FEDER. Dans le cas des aides d'État, l'application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) peut être plus restrictive en termes de conditions de financement et d'éligibilité des dépenses.

En France, les entités soumises au Code des Collectivités Territoriales doivent tenir compte du fait que, pour les projets impliquant des investissements productifs, l'autofinancement minimum du partenaire doit être d'au moins 15% du coût total.

Les possibilités de financement des promoteurs pour les activités relevant du champ d'application des aides d'État sont les suivantes :

- Règlement de minimis n° 2023/2831 du 13/12/2023.
- Articles 20 et 20 bis (régime d'aides POCTEFA Numéro SA 110880) du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Les entités partenaires auxquelles s'applique l'article 20 devront respecter un minimum de 20% d'autofinancement dans leur Plan financier. **NOTE : Ce règlement est prolongé jusqu'au 31/12/2026.**

### 4. Calendrier de l'appel à projets

Le calendrier de l'appel à projets de l'AFLE POCTEFA 2021-2027 est le suivant :

La période de réception des candidatures sur la plateforme informatique SIGEFA est ouverte du 4 avril au 30 juin 2024 à 14h00. **Les candidatures soumises après le 30 juin 2024 à 14h00 ne seront pas acceptées.**

Le délai maximal pour une décision du Comité de Programmation est de six mois à compter de la fin du délai de présentation des candidatures, sans préjudice des dispositions du paragraphe 7.

### 5. Mode de présentation des candidatures

La documentation requise doit se présenter :

1. **En espagnol et en français** dans le cas du formulaire de candidature. Tous les autres documents doivent être soumis dans au moins une des deux langues du Programme (espagnol ou français).
2. **Dans les délais** (cf. point 4 Calendrier de l'appel à projets).
3. **Sur la plate-forme informatique (SIGEFA) après l'enregistrement de l'utilisateur** sur la plate-forme. Afin de soumettre la candidature, la personne

représentante de l'entité chef de file devrasuivre les étapes suivantes :

- Enregistrer l'entité et/ou la personne en tant qu'utilisateur sur la plateforme informatique SIGEFA.
- **Créer la candidature** sur la plate-forme informatique SIGEFA.
- **Remplir le formulaire de candidature** dans **toutes** ses sections en espagnol et en français.<sup>4</sup>
- **Joindre** sur SIGEFA l'annexe AFLE en français et espagnol.
- **Joindre** sur SIGEFA une copie scannée des **documents** requis (cf. point 6 Présentation de la candidature : conditions de recevabilité).
- **Valider** la candidature sur SIGEFA.
- **Envoyer** la candidature via la plateforme informatique SIGEFA. Suite à l'envoi de la candidature, SIGEFA fournira un numéro d'enregistrement EFA.

## 6. Présentation de la candidature : conditions requises de recevabilité

### 6.1 Documentation à présenter :

- **Formulaire de candidature** renseigné en espagnol et en français avec ses annexes.

Dans le cas d'**infrastructures**, il faut fournir les autorisations préalables/permis de construire (ou, à défaut, la preuve des demandes de ces autorisations), le tout en espagnol ou en français, dans la section spécifique de SIGEFA. Si les recommandations financières du présent appel à projets sont dépassées : la justification de ce dépassement doit être complétée dans la section spécifique de SIGEFA.

- **Déclaration responsable de chaque partenaire avec son annexe signée et tamponnée (ou avec signature électronique)** par le représentant légal de chaque partenaire du projet et téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).

**Cette documentation est envoyée** via la plateforme informatique SIGEFA, aucun document envoyé par tout autre moyen ne sera pas accepté.

### 6.2 Conditions de recevabilité

Le Secrétariat Conjoint vérifie que les candidatures reçues sur SIGEFA respectent les conditions d'admission suivantes :

1. Le **formulaire de candidature** a été envoyé sur la plate-forme informatique SIGEFA dans les **délais** indiqués dans l'appel à projets.
2. Le **formulaire de candidature** est complet dans toutes ses sections en espagnol et en français, les deux versions sont identiques et l'annexe AFLE est

---

<sup>4</sup> Attention : **le formulaire de candidature doit être rempli en ligne directement sur la plateforme informatique SIGEFA.** Le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu) est un document de travail interne modifiable destiné à aider les porteurs de projets à préparer leur candidature.

présente et complétée en français et espagnol.

3. La **déclaration responsable de chaque partenaire**, avec son annexe signée et tamponnée (**ou avec signature électronique**) par le représentant légal de chaque entité partenaire du projet et a été téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).
4. Le projet **compte avec un partenariat transfrontalier** impliquant au moins deux partenaires de différents États (Espagne, France), à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui peuvent être partenaires uniques.
5. Le **partenariat du projet** compte avec une entité **chef de file** appartenant à l'un des États membres de l'Union Européenne (Espagne ou France). Les entités partenaires du projet situés en dehors de la zone éligible de l'AFLE, dans les États de France et d'Espagne, peuvent participer aux projets, à condition que leur contribution soit bénéfique pour eux et pour la zone de l'AFLE. La candidature doit clairement expliquer pourquoi une entité partenaire située dans la zone éligible de l'AFLE ne peut pas satisfaire les mêmes besoins de partenariat qu'une entité située en dehors de la zone et justifier la valeur ajoutée pour le projet et pour la zone de coopération de son inclusion. Ils ne peuvent pas agir en tant que chefs de file, sauf s'ils sont compétents dans leur domaine d'action pour certaines parties de la zone éligible (par exemple, s'ils sont des ministères, des agences nationales ou des organismes de recherche au niveau national).
6. Le projet a un **coût total éligible minimum** de 200.000 €.
7. Le projet **n'a pas été achevé matériellement ni n'a été mis en œuvre intégralement** avant la date de dépôt de la demande de subvention (art. 63.6 du Règlement N° 2021/1060 du 24 de juin 2021).<sup>5</sup>
8. Le projet **n'est pas financé** par d'autres programmes communautaires.
9. La **durée** du projet ne peut pas dépasser trois ans. **Les dépenses doivent être effectivement payées avant la date de fin du projet.**
10. **L'objectif général** du projet contribue à l'objectif spécifique de la Priorité du Programme sélectionnée et aux axes prioritaires de l'AFLE.
11. Pour les **entreprises et les entités privées** : bilan et compte de résultats des 2 dernières années.

Les critères n° 2, n°3 et n° 11 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant. La candidature doit répondre à toutes les conditions de recevabilité. Si elle ne répond pas aux conditions de recevabilité 2 et/ou 3, le chef de file sera invité à y remédier dans un délai maximum et non extensible de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant la publication sur le site web [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu) de la décision provisoire d'admission du Directeur de l'Autorité de Gestion. A l'issue de ce délai, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision finale avec la liste des candidatures admises et exclues à travers la publication sur le site internet [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu)

---

<sup>5</sup> Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## 7. Critères et procédure de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures se fera exclusivement sur la base du formulaire de candidature et des documents requis.

Les candidatures qui répondent aux conditions de recevabilité seront transmises à l'instruction technique.

Les candidatures admises seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants sur la base des principes directeurs recueillis dans le Programme pour la sélection des opérations :

CRITÈRE	SUBCRITÈRE	POINTS
<b>1. Cohérence du projet avec les politiques européennes et avec le Programme</b>	1.1 Contribution du projet à l'Objectif Spécifique (OS) du programme POCTEFA ou du règlement Interreg sélectionné.	2
	1.2 Contribution du projet aux Axes et à la stratégie de l'AFLE	6
	1.3 Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, non-discrimination et développement durable, accessibilité et emploi. Intégration d'aspects environnementaux, principe DNSH/changement climatique	2
<b>2. Dimension transfrontalière, compétence et équilibre du partenariat</b>	2.1. Besoin / valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats identifiés. Le projet doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière.	11
	2.2 Équilibre dans la composition et les compétences du partenariat : compétence thématique du partenariat (partenaires et associés) et équilibre dans sa composition (niveau, secteur). Degré de définition des rôles des partenaires au sein de partenariat. Présence de différentes typologies d'acteurs au sein du partenariat.	8
	2.3 Degré de respect des aspects de coopération (développement, exécution, personnel et financement conjoints). Les deux critères (développement et exécution) devront obligatoirement être remplis et au moins l'un des deux autres (personnel et financement conjoints)	6
<b>3. Cohérence de la logique d'intervention avec le schéma duplan d'action et pertinence du budget</b>	3.1 Logique d'intervention : - corrélation entre l'objectif général du projet et les objectifs des actions - cohérence du plan d'action pour atteindre les objectifs du projet - cohérence du rapport entre les actions/activités et leurs	8

	objectifs	
	3.2 Qualité du plan d'action : - actions - activités - livrables - calendrier - indicateurs	9
	3.3 Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet. Capacité de transférabilité des résultats escomptés et des réalisations du projet.	4
	3.4 Pertinence du budget global prévu par rapport au schéma du plan d'action. Pertinence et cohérence du tableau des coûts. Pertinence du budget prévu pour chaque action et cohérence des dépenses prévues par rapport à la capacité financière de chaque partenaire.	4
<b>4. Dimension transfrontalière et pertinence territoriale du projet.</b>	4.1 Impact transfrontalier et pertinence du projet par rapport aux enjeux et opportunités communes de la zone de l'AFLE	10
	4.2 Impact transfrontalier et contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales	10
	4.3 Impact du projet auprès des citoyens et/ou des utilisateurs finaux (implication et/ou participation active dans le projet, communication / sensibilisation ou autre activités ciblées)	10
	4.4 Le partenariat est en mesure de proposer un projet structurant avec une dimension transfrontalière (pérennité, structuration et solutions apportées). Le partenariat est composé d'acteurs qui peuvent permettre d'assurer cette structuration, sa pérennité et l'impact sur le territoire littoral.	10
<b>NOMBRE DE POINTS MAXIMUM</b>	<b>100</b>	



**Attention : il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 12,5 au critère 2 *Dimension transfrontalière compétence et équilibre du partenariat*** pour que les candidatures soient évaluées. En cas de non-obtention de la note minimale de 12,5 au critère 2, les candidatures seront exclues de l'évaluation du Comité de Programmation et apparaîtront comme non programmées dans sa résolution.

Le Comité de Pilotage de l'AFLE évaluera toutes les candidatures ayant dépassé 12,5 points au critère 2 et attribuera les notes correspondantes.

Le Comité de Pilotage de l'AFLE, sur la base des observations formulées dans l'instruction, proposera au Comité de Programmation de procéder à des réductions budgétaires des candidatures, qui devront être acceptées par les partenaires en cas de programmation. Si la réduction budgétaire proposée n'est pas acceptée, la candidature sera exclue de la programmation.

Si un risque pour la viabilité du projet est détecté dans l'une des candidatures, le Comité de Pilotage de l'AFLE pourra proposer au Comité de Programmation d'exclure la candidature de la programmation sur la base d'un avis motivé.

**Les candidatures, dont le FEDER cumulé se situe dans la limite budgétaire du montant FEDER initialement prévu dans l'appel à projets pour cette Priorité sont programmées, par ordre de notation (de la note la plus élevée à la note la plus basse).** En cas d'égalité entre deux ou plus de candidatures, ces candidatures ayant obtenu des notes identiques sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 2 de l'appel à projets, et en cas de nouvelle égalité entre elles, elles sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 4 et successivement avec le reste des critères 1 et 3.

En aucun cas, les candidatures dont la note est inférieure à 60 points ne peuvent être programmées.

Le Comité de Pilotage de l'AFLE soumet une proposition de programmation au Comité de Programmation de l'INTERREG VI-A España-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027). Ce dernier émet une décision provisoire pour chaque candidature examinée, qui peut être la suivante :

- Programmée.
- Non programmée.

La décision du Comité de Programmation sera publiée sur le site web [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu) avec la liste des candidatures programmées et non programmées, classées par note. Les chefs de file seront également informés par mail.

### **Liste de réserve :**

Passé le délai de six mois à compter de la résolution définitive, l'Autorité de Gestion certifiera, le cas échéant, le montant du FEDER disponible débloqué au titre des projets programmés dans cet appel à projets AFLE, jusqu'à la date limite pour la programmation des projets sous réserve établie par le Comité de Suivi. Les candidatures non programmées seront classées

sur une liste de réserve conformément au classement des notes attribuées et en appliquant en cas d'égalité les critères de départage établis ci-dessus.

Le Comité de Programmation prendra une résolution provisoire et définitive pour programmer les candidatures par ordre de notes sur cette liste de réserve, pour autant que les projets puissent être achevés avant le 1er juin 2029 et puissent s'ajuster au FEDER disponible.

La même procédure sera suivie tous les six mois dans le cas où de nouveaux fonds FEDER seraient débloqués au titre des projets programmés dans cet appel à projets AFLE, jusqu'à la date limite pour la programmation des projets sous réserve établie par le Comité de Suivi.

Les candidatures ayant une note inférieure à 60 points ne pourront en aucun cas être programmées.

### **Documentation à produire pour les candidatures programmées :**

Les chefs de file des projets programmés auront un délai de 10 jours ouvrables pour accepter la subvention FEDER et devront fournir sur la plate-forme SIGEFA, dans un délai de 45 jours naturels, dans les deux cas à compter de la notification, tous les documents demandés dans le cadre de l'appel à projets avec les signatures et les cachets originaux (ou avec signature électronique) :

1. Certificats de mise à jour des paiements de la Sécurité sociale dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
2. Certificats de mise à jour des obligations fiscales dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
3. Pour les bénéficiaires espagnols et français présentant des dépenses de IVA/TVA : déclaration de non-récupération de l'IVA/TVA.
4. Pour les entreprises et les entités privées : le cas échéant, documentation de l'inscription dans un registre ou un répertoire.
5. Le plan financier signé et tamponné (ou avec signature électronique) par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
6. Accord transfrontalier de partenariat signé et tamponné par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
7. Déclaration responsable de chacune des entités partenaires avec son annexe signée et cachetée (ou avec une signature électronique) à l'endroit indiqué à cet effet par le représentant légal, et seulement pour les partenaires ayant reçu une modification du plan financier dans la notification de programmation du comité de programmation. Et dans tous les cas : si la personne qui signe n'a pas le pouvoir d'engager financièrement son entité, elle doit également fournir la délibération d'engagement financier de l'organe compétent de l'entité (délibération, Procès-Verbal, ou équivalent de l'organe décisionnel de l'organisme).
8. Le cas échéant, demande ou décision d'attribution des cofinancements publics indiquée dans le plan financier de la candidature.

Les documents originaux doivent être conservés par les organisations partenaires.

Après ce délai, le Comité de Programmation émet la décision finale avec la liste des projets programmés et non programmés. Cette décision sera notifiée aux chefs de file des candidatures soumises avec la note obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la note obtenue sera également publiée sur le site web [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu).

Tous les partenaires des projets programmés doivent donner accès aux informations qui leur sont demandées par les autorités du Programme afin d'éviter les risques éventuels de fraude.

## 8. Procédure de réclamation

Un recours gracieux contre cette décision d'appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

## 9. Information et contact

Les documents officiels de cet appel à projets, ainsi que d'autres éléments pertinents pour la préparation d'une candidature, sont disponibles sur le site Internet du Programme [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu).

L'Autorité de Gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

Vous pouvez contacter l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée [courrier@euroregio-epm.eu](mailto:courrier@euroregio-epm.eu) et le secrétariat conjoint du programme Interreg POCTEFA [af@poctefa.eu](mailto:af@poctefa.eu)

## Annexe 1 : Correspondances Axes AFLE et Objectifs Politiques / Spécifiques du Programme

	<b>OP1.</b> <b>Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</b>	<b>OP2.</b> <b>Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</b>	<b>OP3.</b> <b>Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité</b>	<b>OP5.</b> <b>Avancer vers une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</b>
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b>				
<b>Axe 1</b> <b>Préserver et restaurer les écosystèmes du littoral</b>		iv. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes vii. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.		ii. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.
<b>Axe 2</b> <b>Réduire l'impact de la pression humaine provoquée par l'activité touristique et par d'autres activités économiques.</b>	i. En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.	iv. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		ii. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.
	ii. En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	v. En favorisant l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau vi. En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources		
<b>Axe 3</b> <b>Promouvoir la diversification des ressources côtières marines et terrestres, pour une alimentation durable</b>	i. En développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.	vi. En favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources		ii. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.
	ii. En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des			

	organismes de recherche et des pouvoirs publics			
<p><b>Axe 4</b> <b>Promouvoir la mobilité douce dans la zone.</b></p>		<p>vii. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.</p>	<p>i. En développant un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques</p> <p>ii. En mettant en place et en développant une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<p>ii. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.</p>